

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2021

19H 00

L'an deux mille vingt et un, le premier juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est rassemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno MÉREAU, Maire

Étaient présents :

Monique GONZALEZ, Joël MOREAU, Valérie BUREAU, Michel LAVERGNE, Charlotte BOISGARD, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Philippe ROCHER, Christophe MUNSCHY, Julien VEAUUVY, Elise HAUEUR, Sylvie BERTRAND, Jean-Denis COUILLARD (arrivé à 19h10), Valérie BOUFFETEAU, Perrine SAVATIER, Maryline COLLIN-LOUAULT, Paul MEMIN, M. MARQUET, Sylvain HENON

Représentés par pouvoir :

Alain BARREAU donne pouvoir à Joël MOREAU
Dimitri TRILLARD donne pouvoir à Philippe ROCHER
Michèle CHEVALLIER donne pouvoir à Maryline COLLIN-LOUAULT

Date de convocation : Le 25 mai 2021

En préambule, Monsieur le Maire rappelle Après consignes de la Sous-Préfecture de Loches, le public est autorisé à assister à cette séance dans la limite de 10 personnes en tenant compte de l'espace de la salle et du respect des consignes sanitaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'en période d'instauration d'un couvre-feu, l'assistance au conseil municipal ne constitue pas un motif dérogatoire de sortie. Aussi, le public sera invité à sortir à 20h 45.

Le caractère public de la séance est toujours assuré par la transmission en direct sur la page Facebook et sur la chaîne Youtube de la collectivité.

Election du secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée délibérante que Madame GUERLINGER soit élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention (Mme GUERLINGER), le Conseil Municipal désigne Mme GUERLINGER, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 27 juin 2021 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 27 juin 2021.

Monsieur Mémin souhaite compléter son intervention sur les éoliennes ainsi : « *Monsieur Mémin souhaite que soit évoqué l'implantation des éoliennes et que le conseil municipal se positionne sur ces implantations* ». Monsieur le Maire indique que le procès-verbal sera modifié en ce sens.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 19 voix pour, le procès-verbal du 27 juin 2021.

Ordre du jour :

- 1) Renégociation des emprunts communaux – cadre d'intervention
- 2) Budget principal – décision modificative n°1
- 3) Ecole de musique – tarifs 2021-2022
- 4) Musée – détermination des prix de vente en boutique
- 5) Espace aquatique – modification des tarifs
- 6) Espace aquatique – convention pour la mise à disposition d'un équipement public – fixation du montant de la redevance
- 7) Cimetière – Modification des tarifs
- 8) Urbanisme – acquisition de parcelles cadastrées AB 361 –AB 362- A232-7 et A 420
- 9) Urbanisme – acquisition de parcelles cadastrées D 116
- 10) Vente d'une parcelle cadastrée ZT9 – lieu-dit la Craie à Neuilly le Brignon
- 11) Recrutement d'enseignants dans le cadre des activités périscolaires
- 12) Exonération de charges en soutien aux associations
- 13) Bibliothèque – convention de partenariat pour un portail commun de ressources numérique avec le conseil départemental d'Indre et Loire
- 14) Signature d'une convention de partenariat avec l'association « les Bodin's » : sécurité des installations électriques et des gradins mis en place
- 15) Personnel – Création d'un parcours emploi compétences (PEC)
- 16) Modification du tableau des effectifs
- 17) Ressources humaines – mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage
- 18) Modulation du RIFSSEP

- Arrivée de M. Jean-Denis COUILLARD à 19h 10

N° 21.06.01.01 RENEGOCIATION D'EMPRUNTS COMMUNAUX – CADRE D'INTERVENTION

Monsieur LAVERGNE, adjoint chargé des finances indique à l'assemblée qu'il a souhaité renégocier trois emprunts de la Caisse d'Epargne ainsi contractualisés :

N° contrat	CRD à date d'effet	Echéance finale	Durée résiduelle	Taux d'intérêt
7495945	80 000 €	25/03/2029	7, 83	4, 53 %
1411011	94 491, 63 €	15/03/2029	8, 06	2, 21 %
8283741	46 125, 72 €	17/12/2027	6, 56	3, 33 %

Le montant total refinancé s'élève à 256 935, 78 € au taux de 0, 69 % qui intègre les indemnités pour remboursement anticipé (IRA) à hauteur de 36 318, 42 €, soit un gain pour la collectivité de 16 398, 36 € jusqu'en 2036.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le maire à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation se situant à l'intérieur du cadre d'intervention.

Le tableau comparatif des échéances, des intérêts et des amortissements est annexé à la présente délibération. La commission finances s'est prononcée favorablement à l'unanimité en séance du 27 mai 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22, Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,

Considérant que sont désormais accessibles aux collectivités territoriales des techniques financières permettant de réaliser ces objectifs,

Considérant que, du fait de la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers, il est souhaitable de pouvoir mettre en œuvre ces techniques dans des délais aussi réduits que possible, afin d'en retirer l'efficacité maximale,

Vu l'avis de la commission finances du 27 mai 2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Lavergne,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré par

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Adopte le cadre d'intervention présenté et les opérations de renégociation incluses dans ce cadre d'intervention sont définies comme suit :

N° contrat	CRD à date d'effet	Echéance finale	Durée résiduelle	Taux d'intérêt
7495945	80 000 €	25/03/2029	7, 83	4, 53 %
1411011	94 491, 63 €	15/03/2029	8, 06	2, 21 %
8283741	46 125, 72 €	17/12/2027	6, 56	3, 33 %

Autorise Monsieur le maire à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation se situant à l'intérieur du cadre d'intervention défini ci-dessous,

Dit que, dans le cas où une opération de renégociation se traduirait par le remboursement anticipé d'un emprunt ancien, et la souscription d'un nouveau, les règles suivantes sont applicables :

le montant de l'emprunt de substitution ne peut excéder celui du capital remboursé par anticipation, majoré des pénalités éventuelles,

le refinancement de l'emprunt ainsi remboursé ne peut avoir pour effet d'augmenter les frais financiers qui auraient été dus, si celui-ci avait été amorti jusqu'à son terme.

Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal – Exercice 2021.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.06.02 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur LAVERGNE, adjoint délégué aux finances, demande au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n°1 du budget principal afin de procéder au réajustement des crédits budgétaires suivants :

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits votés BP 2021	Modification	Solde
Investissement Dépenses					
P89	2111	Mise en sécurité des bâtiments	52 646, 00 €	-5 000, 00 €	47 646, 00 €
P54	21318	Bâtiments communaux	29 737, 00 €	+ 5 000, 00 €	34 737, 00 €
P 56	21538	Eclairage public	102 371, 73 €	- 8 000, 00 €	94 371, 73 €
P90	21312	Isolation bâtiments	155 026, 50 €	+ 8 000, 00 €	163 026, 50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 27 mai 2021,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur LAVERGNE,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	20
Pour :	20
Contre :	-
Abstention :	-

Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal de la manière suivante :

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits votés BP 2021	Modification	Solde
Investissement Dépenses					
P89	2111	Mise en sécurité des bâtiments	52 646, 00 €	-5 000, 00 €	47 646, 00 €
P54	21318	Bâtiments communaux	29 737, 00 €	+ 5 000, 00 €	34 737, 00 €
P 56	21538	Eclairage public	102 371, 73 €	- 8 000, 00 €	94 371, 73 €
P90	21312	Isolation bâtiments	155 026, 50 €	+ 8 000, 00 €	163 026, 50 €

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.06.03 ECOLE DE MUSIQUE – TARIFS 2021-2022

Madame Boisgard, Adjointe déléguée à la culture et la communication présente les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique, applicables pour la saison 2021-2022.

L'inscription est forfaitaire et comprend la formation musicale et l'instrument. Un système de dégrèvement par quotient familial (quotient CAF) est appliqué pour les élèves de Descartes. Si l'élève n'a pas de quotient CAF, le prix maximum (élève Descartes) sera appliqué.

Le paiement en plusieurs fois sera possible avec une première échéance en octobre en accord avec le centre des finances publiques.

Réunis le 27 mai 2021, les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission finances,

Considérant qu'il convient de déterminer les tarifs pour l'Ecole Municipale de Musique pour la rentrée 2021-2022,

Entendu l'exposé de Madame BOISGARD,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	20
Pour :	20
Contre :	-
Abstention :	-

Adopte les tarifs 2021-2020 suivants applicable à l'école de musique :

TARIFS 2021-2022

0 € < QF 1 < 740 €

741 € < QF 2 < 2000 €

QF 3 > 2001 €

DESCARTES		Pour mémoire Proposition 2020	Proposition 2021 (pour élèves inscrits en 2020)	COMMUNES EXTERIEURES	
				Pour mémoire Proposition 2020	Proposition 2021 (pour élèves inscrits en 2020)
1 enfant	QF 1	158,00 €	142,00 €	318,00 €	302,00 €
	QF 2	185,00 €	166,00 €		
	QF 3	212,00 €	190,00 €		
2 enfants	QF 1	288,00 €	259,00 €	631,00 €	599,00 €
	QF 2	333,00 €	300,00 €		
	QF 3	383,00 €	344,00 €		
3 enfants	QF 1	419,00 €	377,00 €	944,00 €	896,00 €
	QF 2	479,00 €	431,00 €		
	QF 3	545,00 €	490,00 €		
4 enfants	QF 1	540,00 €	486,00 €	1 262,00 €	1 198 €
	QF 2	621,00 €	558,00 €		
	QF 3	707,00 €	636,00 €		
Adulte (+ 18 ans)		235,00 €	211,00 €	368,00 €	349,00 €
Etudiant		158,00 €	142,00 €	313,00 €	297,00 €

En cas d'inscription pour un deuxième instrument, le tarif sera diminué de moitié pour le deuxième instrument.

	Pour mémoire, tarifs 2020	Tarifs 2021 pour élèves inscrits en 2020	Tarifs 2021 pour nouveaux élèves inscrits
Orchestre seul et atelier musiques actuelles	51 €	25,50 €	51 €
Chorale jeunes – 18 ans et étudiants	43 €	21,50 €	43 €

CHORALE ADULTES	Pour mémoire, tarifs 2020	Tarifs 2021 pour élèves inscrits en 2020	Tarifs 2021 pour nouveaux élèves inscrits
Habitants de Descartes	51 €	25,50 €	51 €
Autres communes	63 €	21,50 €	43 €









EVEIL MUSICAL	
Enfant de Descartes	118 €
Autres communes	136 €

Le tarif appliqué pour les élèves demeurant dans une commune qui participe au financement de l'Ecole reste le tarif «hors commune» diminué de 50% du montant de la participation financière de la commune de résidence. Les 50% restant seront affectés dans le budget communal. En tout état de cause, un habitant hors commune ne saurait payer son inscription moins chère qu'un Descartois.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.06.04 MUSEE – DETERMINATION DES PRIX DE VENTE DE LIVRES ET PRODUITS DERIVES

Madame Boisgard, adjointe déléguée à la culture et la communication demande au Conseil Municipal de déterminer les prix des livres et produits dérivés mis en vente au Musée René Descartes.

	Descartes Bien conduire sa raison, Gallimard découvertes 16,20 €
	Descartes et nous, Hemisphères 15 €
	Grand-père est mort, Calligrammes 5,90€
	Goûters philo Milan 8,90€
	Les questions de tout-petits, Bayard jeunesse 14,90€
	Philofables 7,60€
	Vie de monsieur Descartes Baillet, 9€
	Stylos biodégradables Maxilia, 2€

Considérant qu'il appartient au Musée Descartes de développer une offre de librairie et article divers en lien avec l'activité muséographique pour les visiteurs,









Entendu l'exposé de Madame BOISGARD,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	20
Pour :	20
Contre :	-
Abstention :	-

Décide

de fixer les prix des livres et produits dérivés tels que définis dans l'exposé.

	Descartes Bien conduire sa raison, Gallimard découvertes 16,20 €
	Descartes et nous, Hemisphères 15 €
	Grand-père est mort, Calligrammes 5,90€
	Goûters philo Milan 8,90€
	Les questions de tout-petits, Bayard jeunesse 14,90€
	Philofables 7,60 €
	Vie de monsieur Descartes Baillet, 9€
	Stylos biodégradables Maxilia, 2€

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.06.05 ESPACE AQUATIQUE – MODIFICATION DES TARIFS

Madame Bureau, adjoint déléguée à la base de loisirs indique que la crise sanitaire du Covid-19 impacte significativement le fonctionnement de nos services et particulièrement l'espace aquatique.

En effet, le protocole sanitaire contraint la collectivité à renforcer la désinfection des locaux. A ce titre, il est proposé un montant forfaitaire de 21 € à régler par créneau réservé par les établissements scolaires.

Considérant les contraintes de désinfection liées au contexte sanitaire,
Considérant les demandes de mise à disposition de l'espace aquatique pour les établissements scolaires,
Entendu l'exposé de Madame BUREAU,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	20
Pour :	20
Contre :	-
Abstention :	-

Décide d'appliquer un montant forfaitaire de 21 € à régler par créneau réservé par les établissements scolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.06.06 ESPACE AQUATIQUE - CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

Madame Bureau, adjoint déléguée à la base de loisirs rappelle que comme chaque année, la piscine va être gérée en régie directe. En conséquence, deux maîtres nageurs (BEESAN) seront recrutés.

Comme il est de tradition, ceux-ci peuvent disposer de l'espace aquatique en dehors de leur temps de travail afin de proposer à la population des cours de natations ou animations en lien avec la natation. A ce titre, une convention de mise à disposition de l'équipement est signée entre la ville de Descartes et les Maîtres Nageurs Sauveteurs.

Comme l'année précédente, la redevance due par les maîtres nageurs (BEESAN) est fixée à 100,00 € par mois.

La convention est annexée à la note de synthèse.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Considérant la nécessité de proposer des cours de natation et activité ludique à l'espace aquatique,

Entendu l'exposé de Madame BUREAU,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	20
Pour :	20
Contre :	-
Abstention :	-

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'équipement est signée entre la ville de Descartes et les Maîtres Nageurs Sauveteurs (BEESAN).

Fixe le montant de cette mise à disposition à 100 € mensuel.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.06.07 CIMETIERE – MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur LAVERGNE, adjoint chargé des finances, indique que l'article L. 2223-22 du CGCT permettait aux communes d'instituer, de manière facultative, des taxes sur les convois funéraires, les inhumations et crémations.

Depuis le 1er janvier 2021, les taxes d'inhumation, de crémation, ou sur les convois funéraire sont supprimées sans compensation de l'Etat.

Aussi, Monsieur Lavergne propose d'augmenter les tarifs des concessions afin de compenser financièrement ces pertes pour la collectivité :

CIMETIERES			
Concession			
15 ans	140,00 €	150,00 €	220,00 €
30 ans	200,00 €	220,00 €	290,00 €
50 ans	370,00 €	400,00 €	470,00 €
Concession enfant renouvellement :			
15 ans	60,00 €	60,00 €	60,00 €
30 ans	110,00 €	110,00 €	110,00 €
50 ans	170,00 €	170,00 €	170,00 €
Redevance superposition 2ème corps	50,00 €	55,00 €	0,00 €
Inhumation (pleine terre, caveau ou caverne)	30,00 €	50,00 €	0,00 €

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2021,

Considérant l'abrogation de l'article L. 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorisait la perception par les communes des taxes sur les convois funéraires, les inhumations et crémations,

Considérant l'impact de cette suppression pour la collectivité,

Considérant qu'il n'est pas envisagé de compensation par l'état,

Entendu l'exposé de Monsieur LAVERGNE,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	20
Pour :	20
Contre :	-
Abstention :	-

Fixe les tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} juin 2021 ainsi

CIMETIERES			
Concession			
15 ans	140,00 €	150,00 €	220,00 €
30 ans	200,00 €	220,00 €	290,00 €
50 ans	370,00 €	400,00 €	470,00 €
Concession enfant renouvellement :			
15 ans	60,00 €	60,00 €	60,00 €
30 ans	110,00 €	110,00 €	110,00 €
50 ans	170,00 €	170,00 €	170,00 €
Redevance superposition 2ème corps	50,00 €	55,00 €	0,00 €
Inhumation (pleine terre, caveau ou caverne)	30,00 €	50,00 €	0,00 €

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.06.08 URBANISME - ACQUISITION DE PARCELLES CADASTRÉES AB 361 – AB 362 – A232-7 6 et A420

Monsieur Moreau, adjoint chargé de l'urbanisme propose l'acquisition des parcelles suivantes :

- AB 361 (3760 m²), AB 362 (2417 m²), les Vignes de Peublanc
- A 232 (1054 m²), A 6 (235 m²), A 420 (7 m²), le Cimetière

Elles totalisent une superficie de 7 473 m² et s'inscrivent dans la cadre d'un projet d'aménagement foncier.

Ces terrains appartiennent à Mme GROLLEAU Chantal et Mme NAVARRO Françoise.
Après négociations, elles ont accepté l'offre de la commune de Descartes à 40 000 € net vendeur.

Le prix négocié s'établit à de 5, 35 €/m². Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

La commission urbanisme a rendu un avis favorable à cette acquisition, lors de sa réunion du 1er avril 2021.

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ,
Considérant la proposition de vente de Mme GROLLEAU Chantal et Mme NAVARRO Françoise.
Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un aménagement foncier,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 1^{er} avril 2021,
Entendu l'exposé de Monsieur MOREAU,

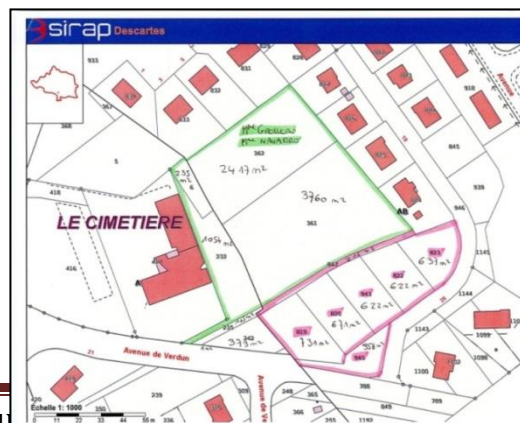
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	20
Pour :	20
Contre :	-
Abstention :	-

Décide l'acquisition par la commune de DESCARTES des parcelles cadastrées :

- AB 361 (3760 m²), AB 362 (2417 m²), les Vignes de Peublanc
- A 232 (1054 m²), A 6 (235 m²), A 420 (7 m²), le Cimetière

totalisant 7 473 m² et appartenant à Mme GROLLEAU Chantal et Mme NAVARRO Françoise.



Indique que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un aménagement foncier

Fixe le montant de cette acquisition sur la base de 5,35 €/m², soit 40 000 € net vendeur

Désigne Maître ROY, notaire à DESCARTES, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune ;

Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

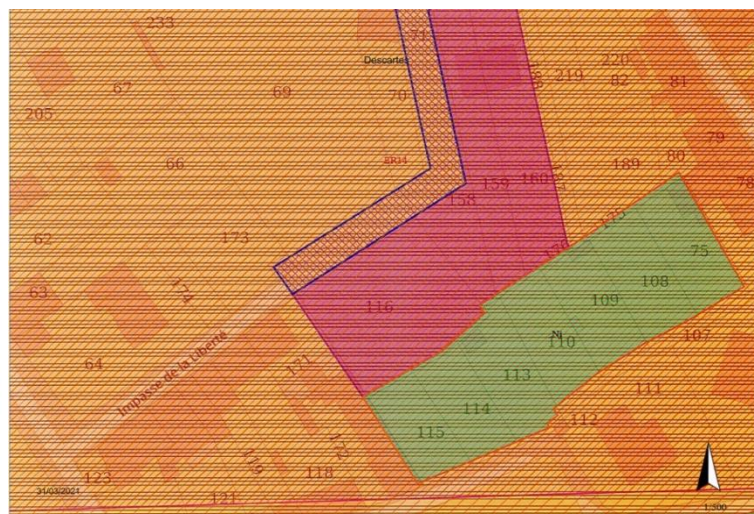
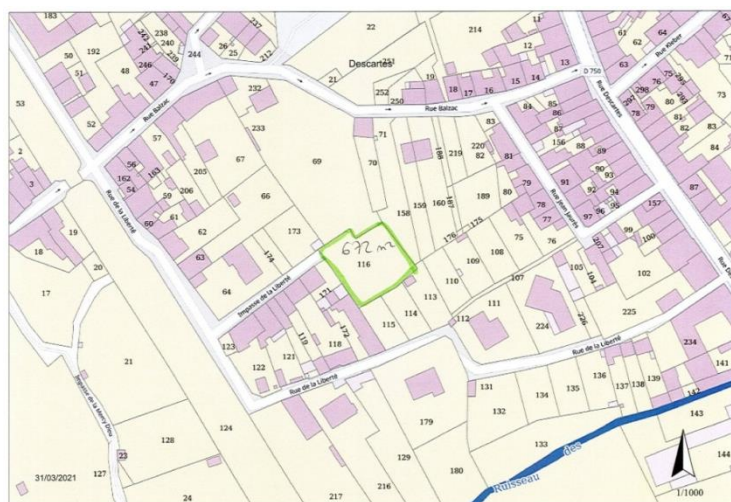
Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.06.09 URBANISME - ACQUISITION DE PARCELLES CADASTRÉES D 116

Monsieur Moreau, adjoint chargé de l'urbanisme propose l'acquisition du terrain cadastré D 116 appartenant à Mme FAYOL Suzanne.

Ce terrain, d'une superficie de 672 m² est concerné par une opération d'aménagement et plusieurs emplacements réservés.

La propriétaire a fait une offre de vente d'un montant de 4 704 € net vendeur à la commune. Cette offre a été acceptée par le bureau municipal.



Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant la proposition de vente de Mme FAYOL Suzanne.
Entendu l'exposé de Monsieur MOREAU,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	20
Pour :	20
Contre :	-
Abstention :	-

Décide l'acquisition par la commune de DESCARTES du terrain cadastré D 116 d'une superficie de 672 m2 appartenant à Mme FAYOL Suzanne

Fixe le montant de cette acquisition sur la base de 7 €/m², soit 4 704 € net vendeur

Désigne Maître ROY, notaire à DESCARTES, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune ;

Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

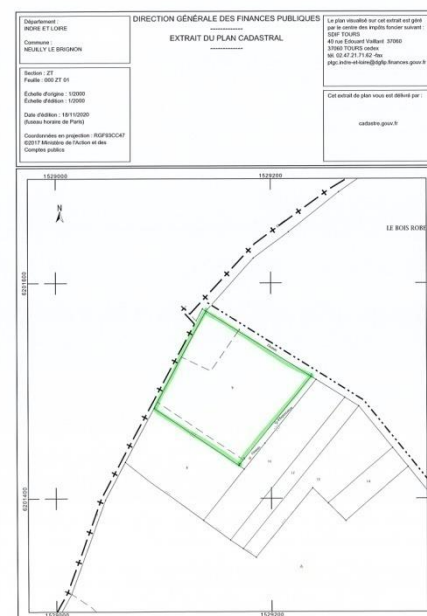
N° 21.06.10 VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE ZT9 – LIEU DIT LA CRAIE A NEUILLY LE BRIGNON

Monsieur Moreau, adjoint chargé de l'urbanisme indiquera que la commune de Descartes est propriétaire d'un terrain cadastré ZT 9 (10 960 m²) situé La Claie à NEUILLY LE BRIGNON.

N'étant d'aucune utilité pour la commune, celle-ci souhaite le vendre. Il a été estimé à 3 115 € par le service des Domaines.

M. BOUCHER Jean-Michel, propriétaire de parcelles à proximité de ce terrain a fait une offre d'achat au prix de 2 800 € net vendeur.

Il sera rappelé que les frais d'actes à la charge de l'acheteur



Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant la proposition d'acquisition de M. BOUCHER Jean- Michel,
Entendu l'exposé de Monsieur MOREAU,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	20
Pour :	20
Contre :	-
Abstention :	-

Décide la vente au profit de la commune de DESCARTES d'une parcelle cadastrée ZT 9 située La Claie à NEUILLY LE BRIGNON d'une superficie de 10 960 m2 au profit de Monsieur BOUCHET Jean-Michel.

Fixe le montant de cette vente à 2 700 € net vendeur,

Désigne Maître ROY, notaire à DESCARTES, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune ;

Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.06.11 RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Monsieur Marchal, adjoint aux affaires scolaires rappelle à l'Assemblée-les modalités de rémunération des enseignantes et enseignants ans le cadre des activités périscolaires, organisées par la Mairie.

Il informe le conseil municipal que depuis le transfert par l'Etat aux communes de l'organisation facultative des activités périscolaires, les collectivités territoriales peuvent verser aux personnels enseignants des écoles certaines rémunérations, au titre des travaux qu'ils effectuent pour le compte de celles-ci. Ces travaux sont exécutés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat.

Ainsi, la commune de Descartes verse des indemnités aux enseignants qui effectuent des surveillances d'études dirigées dans les écoles élémentaires publiques chaque soir.

Afin d'actualiser les travaux réalisés par le personnel enseignant la répartition des taux de rémunération au sein des personnels enseignants, il est nécessaire d'en préciser les modalités de versement et les conditions d'octroi.

Aussi, Marchal demande au Conseil d'approuver les taux de rémunération ainsi que les modalités de versement des indemnités aux personnels enseignants assurant la surveillance des études dirigées ainsi que les diverses taches annexes (organisation, inscriptions...)

Il est proposé la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur (applicables au 01/01/2021) :

Taux de l'heure d'étude surveillée

- instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20, 03 euros
- professeurs des écoles classes normales : 22, 34 euros
- professeurs des écoles hors classe : 24, 57 euros

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 216-1,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Considérant que les personnels enseignants des écoles peuvent bénéficier de certaines rémunérations, au titre de travaux exercés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat qu'ils effectuent pour le compte de la ville de Descartes consistant notamment à la surveillance d'études dirigées,

Entendu l'exposé de Monsieur MARCHAL,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	20
Pour :	20
Contre :	-
Abstention :	-

Décide de faire assurer les missions de études surveillées et des missions administratives au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Fixe la rémunération des enseignants ainsi :

- ✓ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 20, 03 euros
- ✓ professeurs des écoles classes normales : 22, 34 euros
- ✓ professeurs des écoles hors classe : 24, 57 euros

Dit que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.06.12 EXONERATION DE CHARGES EN SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Madame GONZALEZ, adjoint en charge de la vie associative rappelle que l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national a été déclaré par décret depuis le 24 mars 2020.

Face à la seconde vague de l'épidémie de Covid-19 qui touche la France, le gouvernement a de nouveau décidé la fermeture des équipements sportifs occupés principalement par les associations descartoises.

Ainsi, comme lors de la première période de confinement, la ville a décidé de soutenir la vie associative locale en appliquant une exonération de charges de fonctionnement des bâtiments.

En référence à la loi du 2020-1739 du 14 novembre 2020, les factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux équipements sportifs dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie du COVID-19, la commune proposera d'exonérer de charges les associations.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Considérant l'impact de la crise sanitaire sur l'activité associative,
Entendu l'exposé de Madame GONZALEZ,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	20
Pour :	20
Contre :	-
Abstention :	-

Décide l'exonération des charges de fonctionnement des bâtiments mis à disposition des associations pour exercer leur activité,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.06.13 BIBLIOTHEQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PORTAIL COMMUN DE RESSOURCES NUMÉRIQUE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE

Madame BOISGARD, adjointe déléguée à la Culture, rappelle la délibération n° 18.06.25.09 du 25 juin 2018 par laquelle l'assemblée a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le un portail « [Nom@de](#) ».

Le renouvellement de cette convention sera soumise à l'assemblée dans les conditions suivantes : La contribution financière à ce projet s'élève à 0,13 € par habitant et par an soit pour la commune de Descartes un montant de 453, 57 €.

Madame BOISGARD demande au conseil municipal l'autorisation de signer une nouvelle convention entre la Commune et le Conseil Départemental pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention entre la Commune et le Conseil Départemental d'une durée de 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention proposé par le conseil départemental,

Considérant qu'il convient de signer une convention pour la mise à disposition du projet Nom@de,

Entendu l'exposé de Madame BOISGARD,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	20
Pour :	20
Contre :	-
Abstention :	-

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire.

Dit que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.06.14 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES BODIN'S : SECURITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DES GRADINS MIS EN PLACE

Monsieur Moreau, Adjoint chargé des travaux et de la sécurité rappelle à l'assemblée délibérante qu'une convention a été signée en 2019 avec l'association des Bodin's en vue de prendre en charge les frais liés au contrôle des installations électriques et des gradins mis en place pour le spectacle « Les Bodin's grandeur nature ». Cette convention, arrivée à son terme, doit être reconduite afin de maintenir le partenariat entre la commune de Descartes et l'association Les Bodin's et d'assurer la sécurité du public.

Monsieur Moreau rappelle à cet effet que la commune dépose un dossier de sécurité auprès des services préfectoraux et du SDIS. Il importe donc que le rapport de sécurité établi par le bureau d'étude soit élaboré sous son contrôle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention proposé par la compagnie « les Bodin's »

Considérant qu'il appartient à la commune de DESCARTES de déposer un dossier de sécurité,

Entendu l'exposé de Monsieur MOREAU,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	20
Pour :	19
Contre :	-
Abstention :	1 (M. Méreau)

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association des Bodin's en vue de prendre en charge les frais liés au contrôle des installations électriques et des gradins mis en place pour le spectacle « Les Bodin's grandeur nature ».

Dit que cette convention est conclue pour une durée de 1 an.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 21.06.15 PERSONNEL – CRÉATION D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) :

Monsieur le Maire précise que depuis janvier 2018, le contrat aidé devient un parcours emploi compétences recentré sur un seul objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, en associant la mise en situation professionnelle et l'acquisition de compétences par la formation.

La prise en charge de contrat, défini PEC, est de 50% sur 20 heures par semaine.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de conclure deux contrats Parcours Emploi Compétence (PEC) auprès de pôle emploi ainsi :

Type de contrat	Temps de travail	Date de recrutement	Durée de recrutement
Parcours Emploi Compétence	24/35 ^{ème}	01/07/2021	2 ans
Parcours Emploi Compétence	24/35 ^{ème}	07/07/2021	2 ans

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	20
Pour :	20
Contre :	-
Abstention :	-

Décide de créer les postes suivants dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d’insertion - contrat d’accompagnement dans l’emploi » :

Type de contrat	Temps de travail	Date de recrutement	Durée de recrutement
Parcours Emploi Compétence	24/35 ^{ème}	01/07/2021	2 ans
Parcours Emploi Compétence	24/35 ^{ème}	07/07/2021	2 ans

Approuve le contenu des postes dont les fiches de poste sont jointes à la présente délibération,

Précise que ces contrats seront d’une durée de 24 mois maximum après renouvellement de les conventions.

Précise que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine

Précise que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d’heures de travail.

Précise que la commune bénéficiera d’une aide mensuelle de l’Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi ainsi que de l’exonération des cotisations patronales.

Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec Pôle Emploi

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

N° 21.06.16 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique qu’il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de secrétariat des élus et de la DGS, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d’emploi des adjoints administratifs.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi :

GRADE	Poste(s) créé(s)	Poste(s) pourvu(s) ou disponibilité(s)	Agents en poste	Poste(s) à pourvoir	Temps de travail
<i>PERSONNEL CONTRACTUEL</i>					
Adjoint administratif	1	0	1	0	17, 35/35 ^{ème}

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité de pourvoir à la vacance d’emploi au sein de la collectivité,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	20
Pour :	19
Contre :	-
Abstention :	1 (Mme Bureau)

Décide de créer le poste suivant :

GRADE	Poste(s) créé(s)	Poste(s) pourvu(s) ou disponibilité(s)	Agents en poste	Poste(s) à pourvoir	Temps de travail
<i>PERSONNEL CONTRACTUEL</i>					
Adjoint administratif	1	0	1	0	17, 35/35 ^{ème}

Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Indique les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 21.06.17 RESSOURCES HUMAINES – MISE EN ŒUVRE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes âgés de 16 à 25 ans une formation générale, théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique (CAP, BEP, BTS), un titre d'ingénieur ou un titre répertorié. Depuis 1992, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'apprentissage qui sont des contrats de travail de droit privé. L'apprentissage est une forme d'éducation alternée. Il repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée et est au moins égale à la durée totale du cycle de formation qui fait l'objet du contrat (comprise entre 1 et 3 ans). Les conditions, règles et durée de travail applicables aux apprentis sont celles en vigueur dans la collectivité.

La rémunération versée à l'apprenti doit prendre en compte, comme dans le secteur privé, son âge et sa progression dans le cycle de formation. La collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et d'ASSEDIC. Les cotisations restant à la charge de la collectivité sont calculées sur une base forfaitaire inférieure de 11% au pourcentage de rémunération versé à l'apprenti.

Monsieur le Maire propose de recourir au contrat d'apprentissage dès la prochaine rentrée scolaire au sein des services techniques :

Services techniques	Nombre de postes	Date de début du contrat	Diplôme	Durée de la formation
espaces verts	1	1 ^{er} septembre 2021	CAP agricole (jardinier paysagiste)	2 ans

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	20
Pour :	20
Contre :	-
Abstention :	-

Décide de recourir au contrat d'apprentissage et d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Services techniques	Nombre de postes	Date de début du contrat	Diplôme	Durée de la formation
espaces verts	1	1 ^{er} septembre 2021	CAP agricole (jardinier paysagiste)	2 ans

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 21.06.18 MODULATION DU RIFSEEP

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25 janvier 2019 instaurant le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Au terme de ces deux années d'exercice et considérant la particularité des conditions d'exercice pendant la crise sanitaire de la Covid19, Monsieur le Maire souhaite revoir la délibération afin de tenir compte des sujétions liées aux conditions d'exercice des agents pour les années 2020 et 2021.

Il est rappelé que le RIFSEEP est ainsi composé :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le comité technique a rendu un avis favorable en séance du 27 mai 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n° 14.12.22.15 en date du 22 décembre 2014 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 24 janvier 2019 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu la délibération n° 19. 01.25.10 du 25 janvier 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	20
Pour :	20
Contre :	-
Abstention :	-

Approuve la modification du RIFSEEP comprenant l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1er juin 2021 selon les modalités ci-dessus :

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. **au moins tous les 4 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III. de la présente délibération

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Il est mis en place des critères de modulation du régime indemnitaire en fonction de l'absentéisme sur la base suivante :

- **Congés de maladie ordinaire** : Auront un impact sur le régime indemnitaire les arrêts de maladie ordinaire suivants : il sera prélevé à compter du 7^{ème} jour d'arrêt de travail dans l'année, d'1/30^{ème} du régime indemnitaire mensuel par jour d'absence. Afin de ne pas pénaliser les agents hospitalisés, les jours d'hospitalisation ne seront pas pris en compte dans le calcul.
- **Congés pour accident de service ou maladie professionnelle** : maintien du régime indemnitaire
- **Congés de longue maladie, longue durée et grave maladie** : modulation du régime indemnitaire selon les mêmes conditions que le traitement indiciaire.
- **Congés annuels, maternité, paternité ou adoption** : maintien du régime indemnitaire.
- En cas d'absence de résultats, de résultats insuffisants ou d'absence du service d'une durée supérieure à deux mois (autorisation spéciale d'absence par exemple).

Il sera rappelé que le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

Manière de servir	
	<i>Force de proposition</i>
Implication	<i>Adaptabilité</i>
	<i>Réactivité</i>
	<i>Notion de service public</i>
Qualités relationnelles	<i>Relations élus</i>
	<i>Relations hiérarchie</i>
	<i>Relations collègues/ équipe</i>
	<i>Planification et respect des délais</i>
Engagement professionnel	<i>Autonomie - prise d'initiative</i>
	<i>Atteinte des objectifs</i>

Le montant de ce complément annuel est compris entre 0 € et 100 € pour l'ensemble des agents, quelle que soit la fonction occupée. Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Pour les années 2020 et 2021 et considérant l'interruption du service liée à la crise sanitaire, l'attribution du CIA sera attribué aux agents ayant assuré la continuité du service et répondant aux critères énoncés ci-dessus.

Il sera proposé par le supérieur hiérarchique direct et validé par l'autorité territoriale.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA est attribué après validation de l'autorité territoriale sur proposition du chef de service. Pour 2021, Le versement interviendra en juillet 2021.

V. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Le complémentaire indemnitaire annuel est modulé en cas d'absence de résultats ou de résultats insuffisants au vu des observations et/ou suggestions du supérieur hiérarchique.

Indique que les crédits correspondant seront inscrits au budget 2021

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20h 55.